

CARE, en tant qu'association mondiale, place la dignité humaine au centre de son travail d'aide et de développement. Nous sommes présents dans plus de 100 pays et nous reconnaissons l'importance de la culture organisationnelle et de notre responsabilité à créer un environnement sûr et respectueux pour notre personnel, nos partenaires et les communautés avec lesquelles nous travaillons. Au sein de CARE, nous croyons que toute personne a le droit de vivre sans avoir à subir de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels et qu'aucun enfant ne devrait faire l'objet d'aucune maltraitance quelle qu'elle soit.

CARE applique une tolérance zéro face au harcèlement sexuel, à l'exploitation, aux abus et à la maltraitance des enfants. Notre Code de conduite sur la protection décrit clairement les normes, les comportements et les attitudes auxquels les employés de CARE et le personnel associé doivent se conformer pour respecter notre engagement à protéger nos employés, nos partenaires, les participants au programme et les membres de la communauté de l'exploitation et de la maltraitance.

Tous les employés et le personnel associé ont l'obligation d'adhérer à notre [Politique de protection](#) globale : Protection contre le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus ainsi que contre la maltraitance des enfants, à tout moment. Pour éviter les comportements sexuels répréhensibles et pour nous conformer à nos politiques, CARE met en permanence l'accent sur l'instauration d'une culture de protection positive, suit un processus de recrutement rigoureux, forme son personnel et ses partenaires sur la protection et met à disposition des mécanismes de signalement sûrs, accessibles et fiables.

Toutes nos activités de protection sont guidées par une approche centrée sur les rescapés. Notre objectif est que les besoins et les souhaits des rescapés guident la façon dont nous traitons les signalements d'inconduite, et que les rescapés soient traités avec dignité et respect. Le respect de leur vie privée et le soutien que nous pouvons leur apporter sont notre priorité. Tous les signalements d'inconduite sexuelle que nous recevons sont examinés soigneusement et, si nécessaire, font l'objet d'une enquête qui prend en compte les droits et les intérêts de la victime. Lorsque cela est nécessaire, nous prenons des mesures disciplinaires rapides et adaptées.

Nous nous efforçons continuellement d'améliorer nos actions de prévention et de réponse parce que nous savons que la nature de notre travail peut accroître le risque de préjudice, d'exploitation et de maltraitance envers les populations affectées, notre personnel, nos partenaires et le personnel associé.

Depuis 2017, CARE a rassemblé et publié des données sur les allégations de harcèlement sexuel, d'exploitation, d'abus et de maltraitance des enfants. En 2021, 12.181 personnes travaillaient pour CARE dans 102 pays au total. Pendant cette période, CARE a reçu 56 allégations de harcèlement sexuel, d'exploitation, d'abus et de maltraitance des enfants par les employés de CARE et le personnel associé.

Nous avons rassemblé ces données dans deux catégories différentes :

**1) Harcèlement sexuel, exploitation, abus et maltraitance des enfants à l'égard des participants aux programmes et des membres des communautés :**

15 des 56 plaintes reçues étaient des allégations de harcèlement sexuel, d'exploitation, d'abus ou de maltraitance des enfants à l'égard des participants aux programmes et des membres des communautés, dont 10 ont fait l'objet d'une enquête et ont été classées en 2021. Parmi celles-ci, 3 plaintes ont été retenues. Les mesures disciplinaires prononcées sont 1 licenciement et 1 avertissement. La personne visée par la plainte du troisième cas a démissionné de son poste avant que nous ne puissions prendre des mesures disciplinaires. Cinq plaintes faisaient toujours l'objet d'une enquête à la fin du mois de décembre 2021.

**2) Harcèlement sexuel, exploitation et abus à l'égard des employés de CARE ou du personnel associé :**

41 des 56 plaintes reçues étaient des allégations de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'abus à l'égard du personnel de CARE ou du personnel associé. 35 plaintes ont fait l'objet d'une enquête finalisée en

2021, dont 21 ont fait l'objet de poursuites. Les mesures disciplinaires prononcées sont 16 licenciements et 5 avertissements. Les mesures disciplinaires pour 2 autres enquêtes sont toujours en cours de détermination. Deux personnes visées par des plaintes ont démissionné de leurs postes avant que nous ne puissions prendre des mesures disciplinaires. Au total, 4 plaintes étaient toujours ouvertes à la fin du mois de décembre 2021 et sont actuellement en cours d'investigation.

Dans certains cas, il y a plus d'une personne impliquée dans une plainte. Si c'est le cas, après l'enquête, plusieurs mesures disciplinaires peuvent être prononcées.

En plus de ce qui précède, CARE a clôturé 3 autres plaintes qui étaient toujours en cours à la fin de l'année 2020. Ces 3 cas impliquaient des allégations d'inconduite sexuelle à l'égard des employés de CARE ou du personnel associé. Après enquête, un licenciement et un avertissement ont été prononcés comme mesure disciplinaire. Le troisième cas n'a pas été confirmé.

Dans certains cas, il arrive que la personne visée par une plainte démissionne de son poste avant que nous ayons terminé l'enquête et pris les mesures disciplinaires nécessaires. Nous ne pouvons pas empêcher que cela ne se produise, mais lorsque cela se produit, nous nous engageons à mener des enquêtes, à prendre des décisions sur les allégations dans toute la mesure du possible. Nous continuerons à aider les victimes en fonction de leurs besoins. Nous participons également au [Misconduct Disclosure Scheme \(Dispositif de signalement d'inconduite\)](#), partout où c'est juridiquement possible. Le dispositif vise à empêcher les auteurs d'inconduite sexuelle connus de se déplacer dans le secteur.

Tout au long de l'année 2021, la pandémie de Covid 19 a continué de contribuer à l'augmentation des risques et de la prévalence des violences sexuelle sur les femmes, les enfants et les adultes vulnérables. Nous reconnaissons néanmoins que le nombre de plaintes que nous avons reçues a diminué, en particulier celles concernant des participants aux programmes ou des membres des communautés. Celles-ci sont passées de 30 sur 61 plaintes en 2020, à 15 sur 56 plaintes en 2021. Bien que nous ne pouvons pas être certain des raisons, il est possible que les restrictions liées au COVID aient impacté la capacité des personnes à faire des signalements via, par exemple, les mécanismes de signalement communautaires ou parce qu'elles ont été moins en lien avec les employés de CARE et au personnel associé. Nous continuerons de mettre en oeuvre des mesures pour lutter contre ces violences afin de réduire la possibilité de nuire, dans le cadre de nos programmes, y compris en améliorant nos mécanismes de plainte et de transparence. En 2021, nous avons mis en place des méthodes « d'évaluation des risques » et « de programmation plus sûre » pour nous aider à identifier les risques potentiels, à savoir où et comment les inconduites sexuelles pourraient se produire et comment éviter les incidents. Les restrictions liées au COVID ont eu des conséquences sur la possibilité de former notre personnel en face à face sur la protection, nous avons donc mis à disposition une formation en ligne et nous l'avons partagée avec nos partenaires.

En 2022, nous allons continuer à renforcer notre engagement à ne pas nuire en nous assurant que nos mesures de protection sont rigoureuses et accessibles à tous ceux avec qui et pour qui nous travaillons. En nous basant sur notre travail en 2021, nous allons renforcer nos pratiques plus sûres de recrutement en utilisant le Dispositif de signalement d'inconduite dans l'ensemble de notre confédération mondiale pour éviter que des auteurs d'inconduite ne travaillent avec CARE ou ne se déplacent dans le secteur. De plus, nous allons collaborer avec nos partenaires nationaux et internationaux pour renforcer les capacités et la compréhension de la protection dans nos contextes opérationnels pour améliorer la sécurité de nos programmes et gérer efficacement les risques de protection. CARE continuera à donner la priorité à l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des mécanismes de signalement pour les participants aux programmes et les communautés dans lesquelles nous travaillons.

Si quelqu'un fait face à un problème de harcèlement sexuel, d'exploitation, d'abus ou de maltraitance d'enfants ou à tout autre type d'acte répréhensible commis par un employé de CARE ou du personnel associé, veuillez nous le signaler via notre ligne d'assistance confidentielle, [CARE Line](#). Les signalements effectués sur CARE Line peuvent être anonymes et seront immédiatement reçus et traités.